

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 23 JUIN 2025 - DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 23 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Yves LAMBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Yves LAMBERT, Monsieur Paul STOUVER, Madame Marie-Thérèse BRION, Madame Anne COMBE, Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Anne MILLION, Madame Jacqueline LALANDRE, Monsieur Paul BOURSIER, Monsieur Alain CHABOCHE, Madame Valérie MARAZZANI, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Angèle LAINÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent excusé : Monsieur Mickael GUICHARD - Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARAZZANI

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2024 : Commune
2. Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2024 : Assainissement
3. Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 : Commune
4. Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 : Assainissement
5. Affectation du Résultat 2024 – Budget Commune M14
6. Affectation du Résultat 2024 – Budget Assainissement M49
7. Vote des Subventions aux associations
8. Modification des statuts de la CCCY
9. Autorisation accordée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100€
10. Autorisation en non-valeur liste du 06/06/2025
11. Recrutement et rémunération des agents recenseurs janvier-février 2026
12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'arrêter l'exécution des prestations de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre « les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de l'école » à l'issue du marché subséquent n°1 : « Phase 1 : Diagnostic thermique et énergétique »

Lecture et approbation du compte-rendu du 09/04/2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2024 : Commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget général de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **QUESTION 2 - Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2024 : Assainissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget de l'assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **QUESTION N° 3 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 : Commune**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BRION, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame BRION, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, composé de 12 votants

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 de la commune arrêté comme suit

M14 - Commune :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	1 079 641.41 €
	Dépenses :	951 529.25 €
	Résultat antérieur	132 418.56 €
	Résultat final	260 530.72 €

<u>Investissement</u> :	Recettes exercice	252 540.09 €
	Dépenses exercice	64 697.03 €
	Résultat antérieur	430 128.96 €
	Résultat final	617 972.02 €

➤ **QUESTION N°4 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 : Assainissement**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame BRION, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame BRION, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, composé de 12 votants

Adopte à l'unanimité le comptes administratif 2024 du budget Assainissement arrêté comme suit

M. 49 – Services des Eaux :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	122 689.40 €
	Dépenses :	53 116.46 €
	Solde antérieur :	388 278.15 €
	Résultat final	457 851.09 €

<u>Investissement</u> :	Recettes :	113 939.38 €
	Dépenses ;	203 096.44 €
	Solde antérieur :	91 400.72 €
	Résultat final :	2 243.66 €

➤ **QUESTION N°5 - Affectation du Résultat 2024 – Budget Commune M14**

Le résultat du compte administratif 2024 du budget Commune fait apparaître un excédent de 260 530,72 € qu'il convient de répartir de la façon suivante :

- En section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 73 751.26 €
- En section de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 186 779.46 €

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2024 du budget général de la commune comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 73 751.26 €
- En section de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 186 779.46 €

Ces sommes seront reprises au budget supplémentaire 2025 de la commune

➤ **QUESTION N°6 - Affectation du Résultat 2024 – Budget Assainissement M49**

Le résultat du compte administratif 2024 du budget Assainissement M49 fait apparaître un excédent de 457 851.09 € qu'il convient de répartir de la façon suivante.

Il est proposé d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2024 du budget Assainissement M49 comme suit :

- En section de fonctionnement une somme de 457 851.09 € au compte 002

Cette somme a été reprise au budget primitif 2025 d'assainissement M49

➤ **QUESTION N°7 - Vote des Subventions aux associations**

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 10 550 € réparti selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier payeur de Rambouillet.

PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la transmission d'un dossier complet selon modèle CERFA et le respect des valeurs du Contrat d'Engagement Républicain.

Associations	Montant versé 2023	Montant versé 2024	Montant demandé asso 2025
E "2" A	-	500,00	Association dissoute
Famille plus	500,00	500,00	500
A -Fêtes et loisirs	3 600,00	3 100,00	3100
ADMR MERE	1 022,00	1 818,00	2000
Amis de Grosrouvre	2 000,00	2 000,00	2000
Croix rouge française	600,00	-	
Théâtre et sarabande	400,00	400,00	400
Scouts unitaires de France	350,00	-	550
Athlétisme bazainville	400,00	-	
D'une rive à l'autre	1 000,00	1 000,00	2000
Restaurants du cœur	500,00	500,00	
Pérou voyage humanitaire	350,00		
Age et partage		500,00	
TOTAL	10 722,00	10 318,00	10 550,00

➤ **QUESTION N°8 - Modification des statuts de la CCCY**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

➤ **QUESTION N°9 - Autorisation accordée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100€**

Le Conseil Municipal de Grosrouvre, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire de Grosrouvre à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.

➤ **QUESTION N°10 - Autorisation en non-valeur liste du 06/06/2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 42 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste du 6 juin 2025.

- DIT que ces créances de 42 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

➤ **QUESTION N°11 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs janvier-février 2026**

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents :

La création de deux emplois d'agent recenseur non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.40 € par feuille de logement remplie,

- 2.00 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 50 € pour chaque séance de formation.

➤ **QUESTION N°12 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'arrêter l'exécution des prestations de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre « les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de l'école » à l'issue du marché subséquent n°1 : « Phase 1 : Diagnostic thermique et énergétique »,**

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre cité en objet à l'issue du marché subséquent n°1 : « Phase 1 : Diagnostic thermique et énergétique »,

Article 2 : Précise que l'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché et n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Article 3 : Précise qu'un décompte de résiliation sera établi selon les conditions de l'article 41 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'arrêt de cet accord-cadre

Adopté à l'unanimité,

Questions diverses :

La mare du Chêne Rogneux est envahie de buissons à curer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Grosrouvre, le 23/06/2025